

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : AV/AB

A l'exception de DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, FATOUS Amandine, LE BOT Thierry et DUPAYAGE Laurence qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avai(en)t respectivement donné pouvoirs à CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, MOLIN Christian, PETIT David et VERET Béatrice.

Monsieur Philippe QUANDALLE est élu secrétaire de séance.

26D043

QUESTION N° 8 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

OBJET : Madame le Maire expose que :

Vu l'article L.19 du Code électoral,

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES


A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à un renouvellement de tous les membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'une part, d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre et d'autre part, de contrôler la régularité des listes électorales.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés dorénavant par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/05/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 
ID : 062-216202630-20260526-26D043-DE

Ces commissions de contrôle sont instituées par commune et non par bureau de vote.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Dorénavant, la composition dépend du nombre de liste élues en présence au sein du conseil municipal.

Les communes ayant 2 listes ou plus au conseil municipal doivent désigner 5 conseillers municipaux pour être membres de la commission de contrôle.

La liste majoritaire propose de désigner Madame Michelle CAVE, Madame Pascale MUSTIN, Madame Dominique CHALON,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La liste minoritaire propose de désigner Monsieur Hervé DAMBRINE et Monsieur Dominique BOULET au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame Michelle CAVE, Madame Pascale MUSTIN, Madame Dominique CHALON, Monsieur Hervé DAMBRINE et Monsieur Dominique BOULET comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D043-DE



Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#